



ARRETE N° 299 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} décembre 2025 par les services municipaux de la commune de Vouillé ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché de Noël,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1.- Le samedi 13 décembre de 07 heures à 21 heures, les exposants du marché de Noël seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs et sur la chaussée rue de la Galmandrie.

Article 2.- Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché de Noël seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3.- La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 02 décembre 2025

Éric MARTIN

